CONDITIONS GÉNÉRALES ET CONVENTIONS DES SPÉCTACLES VIVANTS

FESTISOUND ÉVÉNEMENTIEL
93 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 59330 HAUTMONT
06.03.24.17.43 / FESTISOUND.59@HOTMAIL.FR
533 425 583 0036

Ces conditions sont applicables et conforme dès la signature du client d'un bon de commande et du contrat liés à une prestation exécutée par la société Festisound. les clauses ne sont ni modifiable, ni contestable. ils appartient aux clients de bien les lires, considérées par la société Festisound comme lu et accepté (signature du bon de commande et du contrat de réservation faisant foi et liant ces documents)

LES RENDEZ-VOUS SE FONT EXCLUSIVEMENT DANS NOS BUREAU AUX:
93 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 59330 HAUTMONT
TOUS DÉPLACEMENT POUR UN RENDEZ-VOUS EST FACTURÉ DE 20.00€ PAR RENDEZ-VOUS.

MODIFICATION CONTRACTUEL AU 16/03/2020
SUITE AUX ÉVÉNEMENTS SURVENUE ET AUX DÉCISIONS PRISENT PAR LE GOUVERNEMENT PAR LE COVID19 DES MODIFICATIONS ONT ÉTAIENT APPORTÉES ET TRANSMISES AVEC LES CONDITIONS EN VIGUEUR ET CECI RESTERONS EN PLACES JUSQU'AUX ÉVENTUELLES MODIFICATIONS OU RÉTABLISSEMENTS DE MESURES

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La société Festisound en tant que professionnel fait l'objet d'une assurance RC PRO (à responsabilité civile) protégeant tous risques d'accident occasionné dont le responsable imputerait la société Festisound.
Référence du contrat / J16200394 compagnie le crédit mutuel Tel : 0820 35 21 50

CLAUSE CONTRACTUELLE

PRESTATION DE SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

CONDITIONS GÉNÉRALES
FESTISOUND

MODALITÉ DE RÉGLEMENT : La société Festisound conditionnent trois modalités de paiement, par chèque, espèce, ou virement bancaire. **Deux façons de régulariser :**

a. L'acompte de réservation à la signature du contrat, le restant dû à la fin 15 jours avant la date de prestation.

b. Par échéance le premier l'acompte de réservation à la signature du contrat, ensuite la somme divisée par le nombre d'échéance. Par cette option tous doit être soldée au minimum 2 semaine avant votre événement. Aucun débordement ne sera accordé après la date de votre événement (voir clause échéancier). Il vous appartient de quelque façon qu'il vous convient, de nous faire parvenir votre règlement à la date précise convenue. Soit lors d'un rendez-vous programmé, par virement, ou par voie postal (ATTENTION : Festisound décline toutes responsabilités, en cas de perte ou de vol lors d'un envoie postal. Il vous appartient de faire le nécessaire pour nous retourner au plus vite votre règlement, et de résoudre votre litige avec l'organisme d'envoie).

ACOMPTE DE RÉSERVATION: (Code de la consommation : articles L131-1 à L131-3) L'acompte implique un engagement ferme du prestataire et du client concernant l'obligation d'acheter pour le consommateur et celle de fournir la marchandise pour le commerçant. La commande ne peut pas être annulée. L'acompte constitue un premier versement à valoir sur un achat. Il n'y a pas de possibilité de dédit : le consommateur ou le professionnel peut être condamné à payer des dommages-intérêts s'il se rétracte. L'acompte est encaissable dés la signature de ce contrat (sauf accord entre les deux partis).

LA CAUTION DE GARANTIE: La société Festisound peut exiger le versement d'un dépôt de garantie pour couvrir d'éventuelles dégradations de matériels ou de montant impayé. Le montant du dépôt de garanti, son versement et sa restitution sont encadrés par la loi. Le montant : si la société Festisound exige le versement d''un dépôt de garantie, son montant doit obligatoirement figurer sur le bon de commande. Ce montant peut être supérieur ou égale à la valeur tarifaire de la prestation, et ne peut être encaissé (sauf cas de litige, de dégradation, ou accord client). Celui-ci ne peut être réévalué en cours de réservation ou de prestation. Le versement : le dépôt de garantie doit être versé au moment de la signature du contrat, au moyen par chèque ou espèce. Restitution : il doit être restitué au maximum 2 mois après la fin de la prestation. La retenue : toute retenue sur le dépôt de garantie doit être justifiée. Les conditions de retenue varient selon le type de prestation et l'accord du client. Celle-ci doit faire l'objet d'une facture. **LE DÉLAI DE RÉTRACTATION** : est de 7 jours après la signature du contrat (date valable sur le contrat). Pendant ce délai vous pouvez annuler à tous moment sans justificatif.

CONDITION D'ANNULATION : Après le délai des 7 jours de rétractation, en cas d'annulation du client : toutes les sommes versées sont perdu et non restituable (sauf souscription de l'assurance sérénité). Dans le cas ou le client souhaite annuler sa prestation : il vous appartient de nous prévenir dans les plus brefs délais, une demande d'annulation vous sera transmis par recommandé avec accusé de réception (frais d'envoi à la charge du client), celle-ci doit être dûment rempli par vos soins et renvoyé sous un délai de 10 jours (à compter de la date de retour du récépissé AR). Sans ce retour, nous considérons votre date comme réservée. Après retour de cette demande, la société étudiera votre demande, annulera votre réservation. **Les frais d'annulation sont de 45.00€** à régulariser au retour de votre demande (en l'absence de ce règlement votre demande sera considérée comme incomplète) ou déduite en cas de remboursement. La société Festisound ne peut en aucun cas annuler par lui-même la prestation engagée quelque soit sont motif, nous sommes due d'en assurer à la date convenu. Dans le cas contraire par mesure grave, la société Festisound est due de se faire remplacer au même titre et à la même valeur, le client ne peut refuser le prestataire de remplacement. Dans le cas ou la société Festisound dérogerai à cette règle il sera redevable au client pour dédommagement: le montant convenu sur ce contrat (hors taxe, hors frais de transport, hors option). Une assurance et mise à votre disposition pour couvrir d'éventuel remboursement (voir condition général d'assurance sérénité)

DÉPLACEMENT DE DATE PAR LE CLIENT : La société Festisound n'est pas en mesure d'assurer la prestation à la date modifiée par le client (date déjà réservé pour tous autres événements. Notre société n'a aucune justification à apporter et également n'est tenu responsable et par conséquence n'est redevable et toute sommes versées est considérés comme perdu) dans le cas contraire la modification pourra prendre effet (il est susceptible d'une modification de tarif). Cette demande ne peut être validée que par le retour d'une demande, transmise par la société Festisound. sous le même règlement que la demande d'annulation.

LES CONTRAINTES : La société Festisound devrait en cas de force majeur annuler votre prestation, Festisound et dû de se faire remplacer, dans le cas contraire, la société Festisound devra rembourser au client deux fois la valeur du montant total (hors taxe et frais, déduction des frais liés a la prestation) Par ailleurs la société décline toute responsabilité sur l'organisation de son remplaçant, et ne pourra être mise en cause sur quelque souci rencontré avec celui-ci. La société ne proposera qu'un seul prestataire à son remplacement, il vous en convient de faire affaire avec celui-ci, ou pas, dans ce cas il est de votre responsabilité de retrouvé un prestataire à votre convenance. seul les acomptes ou versements vous seront rendu dans sont intégralités

LES IMPRÉVUS (Festisound sera dégagé de ces engagements dans les cas suivant)

- En cas décès du prestataire (ne rentre pas en compte famille proche, amis et autres)
- En cas d'accident grave entraînant l'incapacité de mouvement physique le jour j et seulement entre le trajet de la société et la salle
- En cas d'intempéries (neiges à plus de 15cm au sol, verglas, tempête dépassent les 110km/h, catastrophe naturel, crise de guerre, bactériologique, viral)

LES CONTRAINTES LORS DE L'EVÉNEMENT: Festisound se donne le droit de mettre un terme à l'événement sans préjudice, ni remboursement dans les cas suivant :

- Le non respect volontaire sur le matériel ou le personnel de la société par l'un de vos convives, de l'organisateur, ou personne extérieur. (vol, agression verbale, physique)
- Le nombre de convives inférieur à 10 personnes dans la salle.
- Le manque de conformité et de sécurité de la salle (podium instable et dangereux, prise et installation électriques non conforme ou désuètes, table et accessoire mise à disposition instable)
- La capacité et la surface inférieur à 30m² de la salle de réception (la loi exige 1m² par nombre de personnes en salle)
- Cause d'intempérie (voir clauses "les imprévus")
- Par un défaut de paiement en cour, litiges contentieux
- Sur certain point de contrainte la société Festisound pourra entamer une action juridique suivant des dommages et intérêt.
- le nom respect ou le manquement des clause contractuelle indiqué sur ce contrat

ASSURANCE SÉRÉNITÉ: La souscription de cette assurance modifie les conditions **d'annulations de contrat.** les conditions générales est à part des clauses de ces documents est transmise lors de la souscription ou à la demande du client. cette assurance étant facultative le client peut y renoncer et par conséquent tous les clauses sur ces documents restent éligibles. le client peut souscrire à cette assurance au plus tard 1 mois après le signature du contrat au-delà celle-ci ne pourra plus être souscrite. Ce délai de 1 mois et relatif entre la date de signature et la date l'événement.

CLAUSE CONTRACTUELLE

PRESTATION DE SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

CONDITIONS GÉNÉRALES
SONORISATION

CONDITION DE SÉCURITÉ :

La société Festisound est assurée contre tous dégâts physique ou matériel occasionné par la société. La salle ou nous intervenons doit être tenu sécurisé et aux normes mise en vigueur à la réception de public. De tenir les enfants et les personnes fortement alcoolisés éloignés des dispositifs mise en place par nos soins. La société Festisound décline toutes responsabilités en cas d'accident occasionnés par un tiers de la salle ou extérieur. Vérifié vos conditions d'assurance personnel. Il est dû de vérifier toutes déclarations ou autorisation à effectuer (SACEM, autres). Indiquer sur tous les point de sortie et d'entrée (soirée privée ou publique) laisser tous les accès libre au bon fonctionnement du montage et démontage du matériel, les sortie de secours, l'accès au compteur général. L'organisateur s'engage à ce que la soirée ait lieu dans un établissement fermé et sécurisé, apte à recevoir du public et à respecter toutes les formalités habituelles d'organisation (normes de sécurité, déclaration SACEM, assurance, service d'ordre et/ou de sécurité si nécessaire)

LES CONVENTIONS RÉGI DES SPECTACLES VIVANTS :

Le repas et les boissons (sans alcool) lors de la prestation est à la charge du client, n'a pas d'effet de déduction sur le tarif, ils doivent l'appliquer à tous les intervenants exécutant sous l'entête de la société Festisound. Un déplacement au-delà de 250 kilomètre allé, 250 km retours, Le client ce doit de mettre à disposition un gîte et couvert (kilométrage calculé par MAPS).

LES FRAIS DE TRANSPORT :

Ils sont à charges du client selon le secteur ou nous intervenons. Ils varient pour le type de prestation et sont indiqués

.

LES RENDEZ-VOUS :

ils varient selon la prestation est son importance, mais aussi sur le forfait aux choix, ils peuvent s'exécuter, au domicile du client, par téléphone ou à la société. Les rendez-vous sont pris en avance, en cas d'annulation du client, celui-ci doit impérativement avertir la société 48h avant maxi, dans le cas contraire la société Festisound facturera 40.00€ au titre d'honoraire de déplacement. Le premier rendez-vous de présentation est sans engagement, ni frais, toutefois selon la distance parcourue, Festisound peut envisager une facturation de déplacement de 20.00€ à 40.00€. Le nombre de rendez-vous est fixé selon la prestation tout dépassement de ce nombre de rendez-vous, celui-ci se verra facturé la somme de 40.00€ par rendez-vous supplémentaire (sauf pour les rendez-vous pris par téléphone ou à la société).

CONDITION D'ÉCHÉANCIER ET DE RÈGLEMENT.

Votre règlement doit être effectué au plus tard le 15 de chaque mois (sauf accord mentionné)

En cas de défaut de paiement. 2 relances par mail, téléphone ou courrier vous serons notifiés, sans retour de votre part.

- 1er relance : Par envoie postal avec AR* avec une majoration** de 15% + 45 euro de frais
- 2eme relance : par voie postal avec Ar* avec une majoration de 20% + 90 euro de frais
- 3eme relance : par voie postal avec AR* avec une majoration de 30% + 135 euro de frais et l'arrêt automatique du mode d'échéancier. Vous devrai donc vous acquittez de la sommes restant dû dans sa totalité. Sans retour de votre part nous engagerons une mise en demeure auprès des autorités compétentes. **Service de recouvrement (HDJ Agence credicys 44 rue de douai 75009 Paris) ou Tribunal de grand instance d'Avesnes sur Helpes**

En cas de poursuite : la société Festisound fera la demande du solde restant dû + des dommages et intérêts et le remboursement des frais occasionnés liés aux frais juridique.

En l'absence de retour de l'AR* la société Festisound fera l'arrêt automatique de l'échéancier. Le solde restant dû devra être régularisé en 1 seul fois et l'annulation de la prestation sans condition ni remboursement.

La société Festisound n'étant pas reliée à un organisme bancaire ou de crédit les taux d'intérêt sont à 0.00%

CLAUSE IMPÉRATIVE ET IMPORTANTE:

Ces clauses doivent être impérativement respectées. Dans le cas contraire la société Festisound se donne le droit de ne pas exécuter la prestation toutes en réclamant sont solde restant dû

- **3 tables de disponibles**
- **3 prises secteur minimum 16a « ampère » par prises, sans autre matériel de branchés dessus**
- **Un volume de 4 mètre x 3 mètre « pour l'installation conforme du matériel »**
- **Scène amovible conforme aux sécurités en vigueur**

CLAUSE CONTRACTUELLE

PRESTATION DE SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

CONDITIONS GÉNÉRALES
SONORISATION

CONDITION DE SÉCURITÉ :

La société Festisound est assurée contre tous dégâts physique ou matériel occasionné par la société. La salle ou nous intervenons doit être tenu sécurisé et aux normes mise en vigueur à la réception de public. De tenir les enfants et les personnes fortement alcoolisés éloignés des dispositifs mise en place par nos soins. La société Festisound décline toutes responsabilités en cas d'accident occasionnés par un tiers de la salle ou extérieur. Vérifié vos conditions d'assurance personnel. Il est dû de vérifier toutes déclarations ou autorisation à effectuer (SACEM, autres). Indiquer sur tous les point de sortie et d'entrée (soirée privée ou publique) laisser tous les accès libre au bon fonctionnement du montage et démontage du matériel, les sortie de secours, l'accès au compteur général. L'organisateur s'engage à ce que la soirée ait lieu dans un établissement fermé et sécurisé, apte à recevoir du public et à respecter toutes les formalités habituelles d'organisation (normes de sécurité, déclaration SACEM, assurance, service d'ordre et/ou de sécurité si nécessaire)

LES CONVENTIONS RÉGI DES SPECTACLES VIVANTS :

Le repas et les boissons (sans alcool) lors de la prestation est à la charge du client, n'a pas d'effet de déduction sur le tarif, ils doivent l'appliquer à tous les intervenants exécutant sous l'entête de la société Festisound. Un déplacement au-delà de 250 kilomètre allé, 250 km retours, Le client ce doit de mettre à disposition un gîte et couvert (kilométrage calculé par MAPS).

LES FRAIS DE TRANSPORT :

Ils sont à charges du client selon le secteur ou nous intervenons. Ils varient pour le type de prestation et sont indiqués

.

LES RENDEZ-VOUS :

ils varient selon la prestation est son importance, mais aussi sur le forfait aux choix, ils peuvent s'exécuter, au domicile du client, par téléphone ou à la société. Les rendez-vous sont pris en avance, en cas d'annulation du client, celui-ci doit impérativement avertir la société 48h avant maxi, dans le cas contraire la société Festisound facturera 40.00€ au titre d'honoraire de déplacement. Le premier rendez-vous de présentation est sans engagement, ni frais, toutefois selon la distance parcourue, Festisound peut envisager une facturation de déplacement de 20.00€ à 40.00€. Le nombre de rendez-vous est fixé selon la prestation tout dépassement de ce nombre de rendez-vous, celui-ci se verra facturé la somme de 40.00€ par rendez-vous supplémentaire (sauf pour les rendez-vous pris par téléphone ou à la société).

CONDITION D'ÉCHÉANCIER ET DE RÈGLEMENT.

Votre règlement doit être effectué au plus tard le 15 de chaque mois (sauf accord mentionné)

En cas de défaut de paiement. 2 relances par mail, téléphone ou courrier vous serons notifiés, sans retour de votre part.

- 1er relance : Par envoie postal avec AR* avec une majoration** de 15% + 45 euro de frais
- 2eme relance : par voie postal avec Ar* avec une majoration de 20% + 90 euro de frais
- 3eme relance : par voie postal avec AR* avec une majoration de 30% + 135 euro de frais et l'arrêt automatique du mode d'échéancier. Vous devrai donc vous acquittez de la sommes restant dû dans sa totalité. Sans retour de votre part nous engagerons une mise en demeure auprès des autorités compétentes. **Service de recouvrement (HDJ Agence credicys 44 rue de douai 75009 Paris) ou Tribunal de grand instance d'Avesnes sur Helpes**

En cas de poursuite : la société Festisound fera la demande du solde restant dû + des dommages et intérêts et le remboursement des frais occasionnés liés aux frais juridique.

En l'absence de retour de l'AR* la société Festisound fera l'arrêt automatique de l'échéancier. Le solde restant dû devra être régularisé en 1 seul fois et l'annulation de la prestation sans condition ni remboursement.

La société Festisound n'étant pas reliée à un organisme bancaire ou de crédit les taux d'intérêt sont à 0.00%

CLAUSE IMPÉRATIVE ET IMPORTANTE:

Ces clauses doivent être impérativement respectées. Dans le cas contraire la société Festisound se donne le droit de ne pas exécuter la prestation toutes en réclamant sont solde restant dû

- **3 tables de disponibles**
- **3 prises secteur minimum 16a « ampère » par prises, sans autre matériel de branchés dessus**
- **Un volume de 4 mètre x 3 mètre « pour l'installation conforme du matériel »**
- **Scène amovible conforme aux sécurités en vigueur**

CLAUSE CONTRACTUELLE

PRESTATION DE SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

CONDITIONS GÉNÉRALES
SONORISATION

NOS FORFAITS:

LE FORFAIT ILLIMITÉ: Sont de l'heure ou vous souhaitez commencer à l'heure où vous souhaitez arrêter. Selon la loi et les conventions qui s'applique aux spectacles vivants : les forfaits doivent faire l'objet d'une heure de début et d'une heure de fin, afin d'être clair et éviter tout désagrément. La société FESTISOUND défini ceci comme : La prestation prend effet dès l'arrivée du prestataire à la salle de réception et à l'heure indiquée sur le contrat elle est fixer jusqu'au maximum 5h00 du matin (démontage non inclus) au-delà la société Festisound est en droit de demander un supplément par heure de 35.00€/h sous la condition suivante que la société Festisound est prévenu 1 heure avant. A 5h30 du matin la société Festisound se donne le droit de mettre un terme à la prestation sans justificatif ni accord, la société Festisound doit juste en avertir son client 30 minute avant.

LE FORFAIT CIBLE : Au minimum le facturation de 320.00€ pour les frais de matériel, transport. L'honoraire de travail est facturé 35.00€ par heure de travail (à partir de l'arrivée à la salle jusqu'au départ de la salle)LES OPTIONS TECHNIQUE: elle doivent faire l'objet d'une réservation, certaines option ne peut être utilisé que par la société Festisound et soumise à des règlement de sécurité. toutes détérioration conduira à une facturation du matériel défectueux. En rappel le client est responsable de ces convives et prend la responsabilité d'en assumer les dégât occasionnés. les option technique ne sont pas remboursable en cas d'annulation, elles fond l'objet d'une vente et en conséquence non remboursable. il vous appartient également de bien vérifier si tous les dispositif sont autorisés par les propriétaires ou organismes de location de salle ou de lieu utilisant nos options.

IMPORTANT: LES ACCÈS ET LES ENDROIT DOIVENT ETRE LIBRE ET MISE A DISPOSITION POUR LE MONTAGE DU MATÉRIEL (FESTISOUND PEUT PRENDRE LA DÉCISION DE CHANGER LE LIEU DE MONTAGE PRÉVU AVEC LE CLIENT SI IL CELA JUGE QUE L'EMPLACEMENT ET RISQUÉ) IL EST INTERDIT D'ENCOMBRER LES ESPACE DE SORTIE DE SECOURS, ACCÈS AU MATÉRIEL D'INCENDIE OU DE SÉCURITÉS, DE PASSAGE RÉGULIER DES CONVIVES. FESTISOUND PEUT ENGAGER DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ DE MONTAGE COMME: (ACCÈS ÉLOIGNÉ ENTRE LE CAMION ET LA SALLE, ACCÈS A DES ÉTAGES). LES DISPOSITION DE MONTAGE EN L'EXTÉRIEUR SONT EGALEMENT SOUMIS A DES RÉGLEMENTATION (VOIR AVEC LE CLIENT)

TEXTE RÉGIS PAR LA SACEM POUR LES ÉVÉNEMENTS DE TYPE PRIVÉE, FAMILIALES

Dès lors qu'il existe une communication des œuvres au public, il convient d'obtenir l'autorisation des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et donc de faire une déclaration auprès de la SACEM.
L'organisation des mariages ou autres fêtes familiales par des particuliers est traitée de manière spécifique par la SACEM. La loi prévoit en effet (art. L 122-5-1° du Code de la propriété intellectuelle) que l'auteur ne peut interdire les diffusions musicales "privées et gratuites effectuées exclusivement dans un cercle de famille ", ces 3 conditions devant être cumulativement réunies.
Il faut savoir à ce titre que les tribunaux considèrent qu'il faut entendre la notion de cercle de famille de façon restrictive et qu'elle ne concerne que "les personnes parents ou amis très proches, qui sont unies de façon habituelle par des liens familiaux ou d'intimité".
En conséquence, dès lors que ces critères sont incontestablement réunis, que les organisateurs assurent par leurs propres moyens l'organisation des animations musicales, et que celles-ci ne donnent pas lieu à rémunération de la prestation fournie, la SACEM a choisi de ne pas intervenir.

TEXTE RÉGIS PAR LA SACEM POUR LES ÉVÉNEMENTS DE TYPE ASSOCIATIVE OU PROFESSIONNEL

C'est à la personne qui assure l'organisation de la manifestation d'effectuer ces démarches et de payer la redevance de droits d'auteur et non pas aux D.J., musiciens ou orchestres qui sont chargés d'animer la soirée en étant rémunérés pour cette prestation, sauf s'ils sont eux même les organisateurs.
Pour les concerts et spectacles, l'organisateur peut néanmoins leur demander de compléter ou de l'aider à remplir un document, le programme des œuvres diffusées, qui permet à la SACEM de rémunérer avec précision les auteurs, compositeurs et éditeurs dont les œuvres sont utilisées au cours de la manifestation.

CLAUSE CONTRACTUELLE

PRESTATION DE SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

CONDITIONS GÉNÉRALES
DECORATION DE SALLE

LA DECORATION SERA REALISEE EN FONCTION :

de la date du montage ..... /..... /..... a ....h..... et du démontage le .... / ..... / ..... à partir de ..... h .....

le Détail de la prestation est indiqué sur la commande

1. Du descriptif annoncé et vu en entretien avec Festisound et le client, dument signé avec bon pour accord mentionné et daté.
2. Le descriptif peut être modifié en accord des deux partis avec une modification du tarif si besoin.
3. De votre autorisation à accroché sur les murs ou plafond de votre salle :

   J'AUTORISE / NOUS N'AVONS PAS L'AUTORISATION
4. D'avoir au préalable visité la salle afin d'avoir un ciblage conforme

   SALLE VISITEE LE : …….. / …….. / ……..
5. Pour les plafonds, la décoration souhaitée ne sera réalisée que dans la mesure où les matériaux et la hauteur des structures permettent son installation en toutes sécurités (hauteur maxi 3.50 mètre)

LA SALLE N'EST PAS SÉCURISÉ POUR LES RAISONS* :

…….....

……

*Pour les salles hors normes, il sera établi un devis spécifique s'ajoutant à celui actuel

Il vous appartiendra de mettre à notre disposition le plan de table, le support du nom des tables et des noms des invités ainsi que tous les éventuels petits cadeaux ou objets que vous souhaiteriez offrir.

Tous les éléments de la décoration seront repris. La livraison, la mise en place et le démontage (en fin de prestation) sont à notre charge.

Les mesures, dimensions, le nombre de personnes, les spécifications, le nombre de table, de chaise doit être ferme et définitive 3 semaines avant votre date du montage. Au-delà tout sera considéré comme ferme et conclu sans possibilité de modification.

Il est tenu et obligatoire en fin de montage, de votre accord conforme à vos attentes aux descriptifs. Une fois la mention ci-dessous établi la société Festisound décline toute responsabilité et en accuse la bonne réception conforme à la demande du client.

J'ATTESTE Mr ET Mme …… AVOIR CONTROLÉ L'ENSEMBLE DE LA PRESTATION DE SERVICE DE LA SOCIETE FESTISOUND ET ACCUSE CONFORME À VOS ATTENTENTS.

1. **La salle doit être tenue à disposition aux heures annoncées ci-dessus. Elle doit être à disposition tout le temps nécessaire du montage. Idem pour le démontage**
2. Festisound reste propriétaire du matériel mis en place pour votre événement et le client reste néanmoins responsable de son état pendant toute la durée de la mise place.
3. Le matériel mis en place ne peut être sous loué ou vendu à une tiers personne, la société Festisound se réserve le droit d'appliquer la loi et les autorités pertinentes sans aucun accord amiable afin résoudre ce litige.
4. le client est tenu responsable sur l'ensemble du matériel et des produits posé dans la salle. La société Festisound décline toute responsabilité en cas d'accident. Dans le cas ou lors du montage le client s'aperçois d'un défaut pouvant mettre en cause la sécurité de l'événement et des personnes physiques, le client doit en faire part lors du montage, après la mention (paragraphe 4 ligne 10) validée la société Festisound ne sera plus tenu responsable.
5. Tous les éléments de la décoration seront repris. La livraison, la mise en place et le démontage (en fin de prestation) sont à notre charge. Les éléments démontés par votre propre volonté engagent des frais de facturation en cas de casses à la valeur neuf du produit détérioré.
6. En cas de perte ou de vol, le client est tenue responsable.
7. Le matériel mise à disposition par le client comme : (verres, assiettes, plats, chaise, tables, autres…) le client s'engage à sa propreté et son bon état. La société Festisound se donne le droit d'une facturation supplémentaire dans le cas ou les intervenants devraient faire l'objet de sa remise en état de propreté.
8. La société Festisound peut mettre fin au terme convenu en cas litige grave (agression, insulte, autre…) sans aucun remboursement.
9. Sur le détail de votre commande apparaît deux natures de prestation : LC location ; VT vente. Pour la partie VT vente, ni échange, ni reprise ne sera effectué, la quantité est à votre convenance sans possibilité de remboursement sur un éventuel surplus. Pour la parte LC location aucune reprise ne se fera lors de la mise en place le jour j.
10. Les tables en surplus et chaises doivent être enlevées par le client, ainsi que la vérification de la propreté de la vaisselle de la salle. Dans le cas contraire Festisound les actes de travail en supplément.

CLAUSE CONTRACTUELLE

PRESTATION DE SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

CONDITIONS GÉNÉRALES
DECORATION DE SALLE

ORGANISATION, COORDINATION D'ÉVÉNEMENT

Si la date du mariage devait être modifiée, FESTISOUND ne peut être tenu pour responsable des frais engendrés. Si à la nouvelle date choisie, FESTISOUND n'est pas disponible, le contrat sera annulé et les conditions tarifaires relatives à l'annulation du contrat seront d'applications. Si le lieu du mariage est changé, des frais kilométriques pourront être ajoutés au tarif de ce contrat en raison de 1,5€ / km.

- En cas d'annulation, les sommes suivantes seront dues :
  50% du total (soit _____€) pour une annulation jusqu'à 6 mois avant le mariage.
  100% du total (soit _____€) pour une annulation entre 6 mois avant le mariage et la date prévue du mariage.

- Est un cas de force majeure ou un cas fortuit, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté de la Société et faisant obstacle à la réalisation des services vendus, notamment et à titre d'exemples les actes de puissance publique, les hostilités, les guerres, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, le blocage des télécommunications… (cette liste n'est pas exhaustive).

- La Société est susceptible de reproduire ou de diffuser tout ou une partie des données de l'évènement dans la présentation commerciale de l'agence. Sont considérées comme données de l'évènement les photographies et vidéos en relation avec l'évènement, qui lui auraient été cédées à titre provisoire ou définitif par le client. Par les présentes, le client reconnaît céder les droits afférents aux données de l'évènement et autoriser expressément leur publication sur Internet ou sur des supports publicitaires au sens de l'article 9 du Code Civil et de la jurisprudence associée, notamment le droit à l'image.

Le client déclare être informé des dispositions des alinéas 1 du présent article et disposer de la possibilité de refuser toute publication et cession de droits de données de l'évènement en portant la mention « Lu et approuvé, refus de publication et de cession de droit » sur l'exemplaire des présentes figurant au contrat tel que défini à l'article 2.

- Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par la Société « … » et en vue de l'application ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, et à défaut de résolution amiable, seul le tribunal de commerce et le tribunal de grande instance sont compétents. Le droit français est seul applicable.

- Le Client s'engage à respecter le calendrier des règlements tels que définis. La Société «FESTISOUND» ne saurait voir sa responsabilité engagée dans le cas où un prestataire non payé pour cause d'absence de règlement du Client à la Société, refuserait d'effectuer sa prestation.

Le Client est libre de proposer des prestataires. La Société «FESTISOUND» ne saurait voir sa responsabilité engagée sur la qualité du travail des prestataires choisis directement par le Client.

- La responsabilité de la Société ne peut pas être engagée en cas de survenance des faits suivants :

Vols, pertes de fonds et de valeurs appartenant au client ou aux participants survenus durant l'événement objet du contrat,
Accidents corporels ou matériels subis par le client ou les participants durant l'intervention d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat,
Coups ou blessures que le client ou les participants pourrait causer à eux-mêmes ou aux autres à l'occasion de bagarres et d'accidents consécutifs ou non à un état alcoolique prononcé ou à la prise de stupéfiants,
Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le client ou les participants à l'occasion de l'événement objet du contrat,
Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, que le client ou les participants pourrait causer à l'encontre d'un ou plusieurs prestataires ou de leurs préposés intervenant au titre du contrat,
Dégradations causées par le client ou les participants aux matériels, équipements et/ou locaux, d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat. Les réparations et remboursements qui apparaîtraient nécessaires suite aux dégradations précitées seront à la charge exclusive du client qui s'engage à en supporter les coûts de remise en état.

- Les locations engagées pour le besoin de la prestation seront nominatives au client et lui seul aura la responsabilité de la caution ainsi que du maintien en état et de l'entretien. La société se dégage de toute responsabilité en cas de détériorations et autres problèmes pouvant engendrer la responsabilité du signataire du contrat de location de bien ou du lieu.

CLAUSE CONTRACTUELLE

PRESTATION DE SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Condition et mise à disposition de location des articles de décoration.
1 La signature du bon de commande obligatoire
2 Le règlement de l'acompte ou de la totalité de la commande (voir clause réservation)
3 La transmission du chèque de caution et des document à fournir
4 précision du mode de livraison (voir frais en supplément)

en cas d'erreur de quantités ou de qualité/ vous avez le vendredi jusqu'à 18h pour nous prévenir. au-delà nous considérons comme conforme la commande passée, sans possibilité de dédommagement ou de remboursement

La durée de location est du vendredi à partir de 10h au lundi avant 12h
dépassement de se délai supplément de 15.00€ par demi journée (sauf accord entre les deux parties)
l'enlèvement et le retour s'effectue à l'adresse suivante: 93 Avenue du général Leclerc 59330 HAUTMONT
EN CAS DE LIVRAISON PAR NOS SOINS: un supplément de 20.00€ pour la livraison et 20.00€ pour la reprise à votre adresse indiqué

Le DEG (tarif de dégradation)
1 -tarif en euro et a l'unité
2 -le client et dû de vérifier la quantité et la qualité du matériel loué (sans vérification ou appel, application de la mention "en cas d'erreur d'applique")
3 - toutes détérioration fera office d'une facturation sans retour de votre règlement sous 10jours ouvrable a compté de la date de facturation, le chèque de caution sera automatiquement débiter et un avoir vous sera transmis pour la différence de la somme a régulariser

En cas de livraison:
1 - L'adresse doit être clair et précise
2 - Le dépôt s'effectue au lieu précisé par la client (considérer en surface plate, salle, domicile) aucun montage n'est prévu a cette effet.
3 - En cas de difficulté de livraison comme (accès éloigné entre le camion et le lieu de dépôt, des escalier à monter) Festisound facturera un supplément.
En cas d'absence ou de déplacement d'adresse de dernière minute
1 - aucun article ne sera déposé chez un voisin ou autres
2 - Il vous appartient de venir récupérer les articles en nos mur, ou une facturation d'une livraison en supplément (selon les disponibilités possible)
DOCUMENT A FOURNIR
A - PHOTOCOPIE (CARTE D'IDENTITÉ RECTO ET VERSO, JUSTIFICATIF D'ADRESSE)
B - LE CHÈQUE DE CAUTION
SANS LES 2 POINTS (A ET B) AUCUN MATÉRIEL NE SERA REMIS AU CLIENT
LE LAVAGE:
Il est compris dans la montant de la location pour 2 lavages maxi, au-delà de 2 lavages et sous l'accord du client soit:
le client s'acquitte du montant du DEG ou nous prolongeons le lavage jusqu'à 6 tentatives avec un supplément de 3.50€ par lavages
Au-delà des 6 lavages si les articles ne sont pas réutilisable le client s'acquitte également de la facturation du DEG
LA RESTITUTION DES TEXTILES
- nœuds défaits et repliés en caisse (non respecté 0.10€ par nœuds)
- nappes secouées et replié (non respecté 1.00€ par nappes)
- toile de jute, enroulés (non respecté 1.10€ par toiles)
- housse de chaise, remis a l'endroit, secoués, (non respecté 0.20€ par housses)
- reprise ou couture a faire 0.50€ à 2.00€ selon l'articles et la détérioration

LES QUANTITÉS SONT MODIFIABLES JUSQU'À 3 SEMAINE AVANT LA DATE DE VOTRE ÉVÉNEMENT (AU-DELÀ ET SANS RETOUR DE VOTRE PART ELLE SERA CONSIDÉRÉE COMME FIXE EN SANS POSSIBILITÉ DE MODIFICATION)
L'ANNULATION COMPLET D'UN ARTICLE FAIT L'OBJET D'UNE FACTURATION DE 15.00€

LES RENDEZ-VOUS
ELLE SE FONT EXCLUSIVEMENT DANS NOS BUREAU
TOUS DÉPLACEMENT POUR UN RENDEZ-VOUS EST FACTURE DE 20.00€ PAR RENDEZ-VOUS

ASSURANCE SÉRÉNITÉ: La souscription de cette assurance modifie les conditions d'annulations de contrat. les conditions générales est à part des clauses de ces documents est transmise lors de la souscription ou à la demande du client. cette assurance étant facultative le client peut y renoncer et par conséquent tous les clauses sur ces documents restent éligibles. le client peut souscrire à cette assurance au plus tard 1 mois après le signature du contrat au-delà celle-ci ne pourra plus être souscrite. Ce délai de 1 mois et relatif entre la date de signature et la date l'événement.

CLAUSE CONTRACTUELLE

PRESTATION DE SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1 - Réservation

Pour être considérée comme ferme, une réservation doit être assortie (sauf accord préalable spécifique) du versement d'un acompte ou du règlement de la location. Respecter un délai préalable de 48 H. Après accord préalable, la société festisound se réserve le droit, dans le cas d'une réservation ferme, de modifier le détail du matériel loué, pour des raisons impérieuses, au bénéfice d'une prestation de service

2 - Retrait du matériel

Une caution égale au minimum à 10% de la valeur du matériel, doit être déposée en garanties du bon de retour, paiement, et bon état du matériel au retour de la location. Cette caution peut être librement fixée par la société festisound, jusqu'à concurrence de la valeur du matériel loué. Cette caution est versée sous forme de chèque bancaire non remis en banque (montant minimum 150€). Celle-ci pourra être encaissée par la société festisound dans le cas du non respect des conditions de location. A l'enlèvement, il est procédé à l'identification du locataire. Ce dernier doit produire une pièce d'identité en cours de validité, une quittance de domicile (loyer, EDF…) - Enfin, les conditions de règlement prévues par le contrat devront être respectées, même en cours de contrat (dans le cas d'une location longue durée) sous peine de rupture de contrat et d'une reprise immédiate des matériels aux frais du locataire. - Sauf accords préalables figurant notamment sur le contrat, le règlement intégral de la location, doit être payé au plus tard au retrait du matériel.

3 - Responsabilité du locataire

Le locataire, durant la location, est juridiquement responsable du matériel confié, comme si il en était le propriétaire. Il est tenu par conséquent, d'en prendre soin et de se prémunir notamment contre les risques de vol. (Voir chapitre ci-après). Il sera automatiquement tenu pour responsable de tous dommages constatés lors de la restitution. Sa responsabilité sera également recherchée en cas de disparition du matériel. Il pourra être poursuivi pour vol ou abus de confiance, jusqu'à la preuve irréfutable juridique de sa non responsabilité, dans le cadre des présentes conditions générales. Toute détérioration constatée, dans un délai de 24 Heure après celle-ci, lors de la réutilisation du matériel loué, sera imputable au locataire. La société festisound pourra établir une facturation payable immédiatement, sur la base : - soit de la valeur de la réparation à effectuer (si les dommages sont réparables) - soit la valeur totale (état neuf, soit la valeur de remplacement), de celui-ci. Dans tous les cas, la caution pourra être encaissée, et servir de valeur à valoir, sur le montant de ces facturations ou du règlement d'un éventuel solde de location. Dans le cas d'une différence en faveur du locataire, le remboursement pourra s'effectuer dans un délai de 1 mois.

4 - Restitution

La date et l'heure de la restitution est fixée sur le contrat de location. Elle devra obligatoirement être respectée sous peine de l'application du chapitre contrainte ci-dessous. Une prolongation de location est possible, mais sur accord préalable. Cette prolongation devra faire l'objet d'un avenant au contrat d'origine. Tout frais d'acheminement, pour la restitution d'un matériel, quelles que soient les circonstances, sera à la charge du locataire. Le règlement de la prolongation rentrera dans le cadre des conditions générales du contrat d'origine. Le non restitution, même temporaire, du matériel loué dans le cadre du contrat passé, pourra être considéré comme un abus de confiance ou un vol. Les restitutions se ferons obligatoire le lundi avant 12h00, dépassé se délai une facturation de 15.00€ par demi-journée de retard

5 - Contraintes

Des poursuites judiciaires pourront être entamées dès constatation soit : -d'un vol, d'abus de confiance, de nom provision du chèque de règlement, ou du chèque de caution si encaissement nécessaire, de vente, ou revente illicite du matériel loué, dans le cas d'une sous-location, le locataire d'origine doit s'assurer que son client s'est engagé à respecter des conditions qui lui permettront de respecter les nôtres. Toutes irrégularités concernant tous les éléments contenus dans les présentes conditions, et tous cas d'espèces générant un quelconque incident relatif aux bonnes conditions de la location entraînera automatiquement : l'encaissement intégral de la caution de garantie - des poursuites judiciaires, notamment dans le cas d'une impossibilité d'encaissement de celles- ci. La signature du contrat de location (dit « bon de location ») engage le locataire à l'application des présentes conditions générales.

6 - Conditions particulières

Le locataire est tenu de vérifier avant son départ, qu'il lui a été remis tous les éléments de la location. Certains ensembles sont délicats à exploiter par des non professionnels. Quelles que soient les circonstances ayant conduit le client à une impossibilité d'exploitation du matériel loué, si le système lors de la restitution fonctionne normalement, ce dernier devra quoi qu'il en soit régler le montant prévu de la location du matériel en question. Toutes conditions d'exercice ayant trait à notre profession, et à l'ensemble de nos activités, ne faisant pas l'objet de conditions particulières dans les textes ci-dessus énoncés, sont régis par la législation en vigueur, et la jurisprudence s'y rapportant. En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce d'avesnes sur helpe sera compétent. Tous les prix peuvent être soumis à un réajustement sans préavis, en fonction de leur indexation éventuelle sur l'augmentation générale des prix. Tous nos tarifs sont hors taxe et la tva non applicable art 283 du CGI

7 - Souscription

La signature du devis, ou le bon de commande du Client, entraîne automatiquement l'application des présentes conditions générales.

CLAUSE CONTRACTUELLE

PRESTATION DE SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

• Dispensée d'immatriculation en application de l'article L 123-1-1 du code de commerce. TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

• objet Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'auto-entrepreneur Cédric Lebrun société Festisound et de son client dans le cadre de la vente des prestations de services suivantes : • code APE 9329Z : « autres activités récréatives et de loisir » • toute activité d'animation ludique. • Toute personne peut consulter les conditions générales de vente de l'auto-entrepreneur festisound sur demande à l'auto-entrepreneur. Toute prestation accomplie par l'auto-entrepreneur Festisound pour le compte d'un client implique donc que le client ait pris connaissance des présentes conditions générales de vente et qu'il adhère sans réserve à ces mêmes conditions. Le client renonce ainsi à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat.

• Les conditions générales de vente sont définies à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

• Ce bon de commande est libre, il doit être rempli par vos soins.

Il vous est envoyés après la réception d'une proposition de devis dont vous avez les tarif des produits demandés . CE BON NE FAIT PAS OFFICE DE RÉSERVATION .

• LE RETOUR DU BON DE COMMANDE : Au retour de ce bon il est vérifié et l'acompte ou le règlement encaissé, une confirmation de commande vous est envoyé. Celui-ci est modifiable à tous moment .

• Les articles commandés ne sont ni repris ni échangés. Et les quantités sont fixés par le client le client et aucunes reprise d'articles en trop ne sera acceptés.

• soit par par téléphone, par mail ou au moyen de réseau sociaux. le client énumère c'est besoin, avec en communication obligatoire sont adresse e-mail, la date de sont événement, la livraison par nos soins (frais de transport en supplément) ou par leurs soins (retrait au 7 rue la baleine 59330 HAUTMONT). Une commande libre est envoyée avec toutes les conditions et informations nécessaires, elle doit être rempli de la main du client et retournée avec règlement total de la commande si la somme est inférieur a 150.00€. La somme est supérieur à 150.00€, celle-ci sera traité comme suivant: (Un acompte de réservation de 50% de la somme et le restant dû à la livraison). au moyen d'un échéancier: (la valeur de la commande et supérieur ou égal à la somme de 550.00€ et sous condition d'acceptation le montant sera diviser au maximum par cinq sans frais, ni taux d'intérêt. Le terme du solde de la commande doit être effectué à la livraison) aucun règlement ne sera acceptés après la date de livraison.

• Le mode de règlement peut d'effectuer par chèque, virement, espèce (toute envoie par le biais d'un organisme de transport la société festisound décline toutes responsabilité en cas de perte de vol)

• Le chiffrage est libellé en hors taxe (TVA non applicable art 293B du CGI) et en euro

• Les frais de transport sont a charge du client soit en livraison par nos soins ou par livreur indépendant au tarif du transporteur.

• Les produits sont proposés à la vente jusqu'à épuisement du stock. En cas de commande d'un produit devenu indisponible, le client sera informé de cette indisponibilité dans les meilleurs délais par courrier électronique et aura le choix entre un remboursement selon le mode de paiement utilisé initialement ou l'échange du produit. Le remboursement s'effectuera dans un délai de 30 jours maximum.

• La commande est expédiée dans un délai de 7 jours maxi après encaissement et validation de l'organisme bancaire de la solvabilité du règlement, dans le cas contraire la commande sera annulé sauf règlement direct en espèce . le délai de livraison appartient à l'organisme de livraison il ne peut excéder 14 jours ouvrable. Le colis est remis contre signature. En cas d'absence, un avis de passage est déposé dans la boîte aux lettres. Vous disposez alors d'un délai de 15 jours pour le récupérer.

• Le paiement des frais éventuellement nécessaire à l'entrée des produits commandés sur le territoire de livraison (droits et formalités de douanes, taxes à l'importation, etc.) est à la seule charge du client, ce qu'il accepte. Le refus de paiement par le client des frais de douane entraîne l'annulation de la commande et son remboursement. Les frais de transport et de dédouanement éventuels payés par la société Festisound pour rappeler la commande seront déduits du montant remboursé

• La livraison est effectuée à l'adresse de livraison indiquée par le client sur le site internet. La livraison ne peut être effectuée ni dans des hôtels, ni dans des boîtes postales. Afin que les délais soient respectés, le client doit s'assurer d'avoir communiqué des informations exactes et complètes concernant l'adresse de livraison (n° de rue, de bâtiment, d'escalier, codes d'accès, etc.).

• RETOUR DES PRODUITS ET SERVICE APRÈS-VENTE

• Pour tout retour, le client est invité à contacter le service client par mail à festisound.reclamation@hotmail.fr. Suite à cette demande du client, la procédure de retour des produits lui sera communiquée.

• Les produits achetés sur le site non utilisés et dans leur emballage d'origine, peuvent être retournés dans les 14 jours à compter de la date de livraison, en vue d'un remboursement. Les produits retournés incomplets, endommagés ou salis, ne seront pas remboursés.

• .Les frais d'expédition pour un retour (dans le cadre d'un remboursement ou d'un échange) sont à la charge du client.

• Les risques liés à ce retour sont à la charge du client. Il lui est en conséquence recommandé d'obtenir un justificatif, preuve de ce retour, sur lequel figure une date d'envoi.

• Le remboursement des produits retournés se fera selon le mode de paiement utilisé initialement et une fois seulement qu'ils seront parvenus dans les locaux à l'adresse : Festisound événementiel Mr LEBRUN Cédric 7 rue de la baleine 59330 HAUTMONT . Le remboursement s'effectuera dans un délai de 30 jours maximum.

• Pour recevoir un autre produit en remplacement de celui retourné, une nouvelle commande devra être effectuée par le client sur le site.

7 - Souscription

La signature du devis, ou le bon de commande du Client, entraîne automatiquement l'application des présentes conditions générales